

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT A L'OCCASION DES FETES FORAINES - FETE DE NOVEMBRE  
2017 – Arrivée des Forains le lundi 30 octobre / Fête du 4 au 12 novembre – Départ des Forains  
à partir du mardi 14 novembre**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du code de la route,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**A R R E T E**

Article 1 : L'emplacement de la FETE FORAINE de novembre 2017 est défini ainsi :

**Installation des stands et manèges :**

- Quai Jeanne d'Arc, jusqu'à la rue du 31<sup>ème</sup> B.C.P., côté pair et impair,
- Place de la 1<sup>ère</sup> Armée Française,

Les entrées privées, devantures de magasins ou autres commerces resteront totalement dégagés.

**Installation des caravanes d'habitation :**

- Sur la place Roger Souchal, parking à l'angle de la rue du 12<sup>ème</sup> R.A. et de la rue des 4 Frères Mougeotte,
- Rue des 4 Frères Mougeotte, entre l'avenue Ernest Colin et le rond-point Colette Besson (côté pair).

**Installation des camions tracteurs forains :**

- Rue du 12<sup>ème</sup> R.A. prolongée, à cheval sur trottoir, côté opposé au parc omnisports,
- Rue des 4 Frères Mougeotte, côté impair, excepté devant les habitations.

Article 2 : **La circulation sera interdite** pendant toute la durée de la FETE FORAINE, soit du lundi précédent la date d'ouverture (lundi 30 octobre) jusqu'au mardi après la clôture de la Fête (mardi 14 novembre) dans les zones ci-après :

- Quai Jeanne d'Arc,
- Quai Leclerc, du n°19 au quai Jeanne d'Arc,
- Rue Concorde, du quai Leclerc à la place Jean Basin, soit devant les n°1, 3, 2, 4 et 6,
- Rue des Grands Moulins, de la rue des Fusillés au quai Jeanne d'Arc.

Une tolérance sera accordée aux Riverains.

Article 3 : **Le stationnement sera interdit** :

Du 29 octobre à 23 h, jour d'arrivée des Forains au mardi 14 novembre, jour de leur départ :

- Rue des Grands Moulins, le long de la place de la 1<sup>ère</sup> Armée,
- Place de la 1<sup>ère</sup> Armée Française,
- Quai Jeanne d'Arc, à partir du lundi précédent l'ouverture de la Fête,
- Quai Leclerc, du n°19 au quai Jeanne d'Arc,
- Rue Concorde, du quai Leclerc à la place Jean Basin, soit devant les n°1, 3, 2, 4 et 6.
- Rue des Grands moulins, des deux côtés, de la rue des Fusillés au quai Jeanne d'Arc, le stationnement sera interdit à tous véhicules.

Du 24 octobre 2017 à 7 heures au jeudi 16 novembre 2017 à 17 heures pour permettre l'installation des caravanes d'habitations et également le montage et le démontage des installations :

Sur la place Roger Souchal, parking à l'angle rue des 4 frères Mougeotte / rue du 12ème R.A.,  
Rue des 4 Frères Mougeotte, entre l'avenue Ernest Colin et le rond-point Colette Besson, côté pair.

**Article 4 : La circulation sera en sens unique :**

- Rue Concorde, du quai du Maréchal Leclerc à la place Jean Basin, dans le sens quai du Maréchal Leclerc - place Jean Basin.

**Article 5 : La circulation sera à double sens :**

- La circulation se fera à double sens alternés par panneaux, rue Mengin, entre le quai Leclerc et la rue Pastourelle, pour permettre l'accès à la place du marché.

**Article 6 : La circulation sera limitée à 30 km/h :**

- Rue des 4 Frères Mougeotte, entre le rond-point Colette Besson et l'avenue Ernest Colin.

**Article 7 :** Durant la présence des véhicules des Forains sur le parking Souhait, à compter de la rentrée scolaire, soit à partir du lundi 6 novembre 2017 et jusqu'au départ des Forains, soit le mardi 14 novembre 2017, le premier parking du parc omnisports, le plus proche du rond-point Colette Besson, sera réservé au stationnement des enseignants du collège Souhait.

**Article 8 :** Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de police.

**Article 9 :** Les panneaux de signalisation temporaire et les déviations seront mis en place par les services techniques de la Ville.

**Article 10 :** Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de police.

**Article 11 :** Le Directeur général des services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 9 octobre 2017

Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Valence', is written over a faint circular official stamp of the Municipality of Saint-Dié-des-Vosges.

David VALENCE